

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB MORITZ, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

M. Michel FILLIGER donne procuration à Mme Cathy WAGNER
Mme Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Fabien ACKER
Mme Michèle CECCHINI donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI
Mme Isabelle MULLER donne procuration à Mme Béatrice HOELTZEL
Mme Sylvie CULLMANN donne procuration à Monsieur Christian KLIPFEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 9 septembre a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 3 septembre 2024 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2024
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Admission en non-valeur
- Prise en charge des frais déplacement à Laval
- Subvention pour Soultz'imagin
- Subventions KIRWE
- Convention avec l'association HMRA

3. PROJET ET TRAVAUX

- Projet de vente terrain rue de la bergerie parcelle 62
- Projet de vente terrain rue de la bergerie parcelle 171
- Validation candidature « un archi pour mon gite »
- Projet de rénovation de l'éclairage public en LED
- Autorisation de travaux sur des parcelles au profit du SDEA Alsace- Moselle

4. ANIMATION COMMUNALE

- Proposition d'animations pour Halloween
- Proposition d'animations-restauration période de Noël

5. RESSOURCES HUMAINES

- Heures de Dimanche
- Heures supplémentaires
- Création d'un poste accueil-communication
- Création d'un poste pour le service de la médiathèque
- Renouvellement du contrat du Directeur de l'école municipale de musique
- Création d'un poste pour accroissement d'activité à l'école municipale de musique
- Validation Ratio promu-promouvable

6. URBANISME

- DIA

7. DIVERS

- Résultat du concours Fleurissement
- Voiture publicité
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme Anne MATTER)

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

09/07/2024

- Visioconférence avec SDEA (prévention des inondations)
- Anniversaire M. Schuler 80 ans
- Réunion avec les riverains de la rue Wolfsgarten

10/07/2024

- Réunion Ecotral (cahier des charges éclairage public)
- Conseil communautaire

11/07/2024

- Réunion avec PNVN pour le projet square
- Réunion commission analyse des offres SDEA (ouvrage Hohwiller)

13/07/2024

- Cérémonie officielle fête Nationale

15/07/2024

- Réunion avec SODEREF (Square)
- Réunion géomètre et riverains rue de la source

16/07/2024

- Réunion avec Mme Cornu (CDG)
- Réunion avec CAUE (Quiller)

17/07/2024

- Réunion avec Mme Vachet de l'Atip (projet photovoltaïque)
- Comité de pilotage ZA Hatten
- Commission urbanisme

18/07/2024

- Réunion avec ES (projet Géothermie)
- Réunion avec Mme Axelle Pinto (projet Noël)
- Réunion cher STIB (projet sapin de Noël) mise en place avant premier week-end de l'avent

19/07/2024

- Visioconférence responsable Carrefour (repreneur de Match)
- Rencontre Mme Waechter nutritionniste / diététicienne (installation dans la commune)
- Visite sur terrain avec géomètre cabinet Baur (projet Belouriez)
- Inauguration gymnase municipal après mise en peinture par l'association Tennis de Table

- Stammtisch Europäischer Verein

20/07/2024

- Baptême civil

22/07/2024

- Visite bâtiment 42 rue du Dr Deutsch avec porteur de projet

- Réunion notaire (servitude rue de la géothermie)

- Anniversaire Charles Schwoerer (80 ans)

23/07/2024

- Réunion Berest (signalisation rond-pond ZAC Roesselbach)

- Réunion CCID

24/07/2024

- Réunion Nexity (projet restructuration Afpa)

- Réunion Visiocom (voiture sponsorisée)

25/07/2024

- Réunion préparation chantier (lutte contre les coulées de boue Hohwiller)

- Entretien avec M. Hangan – ABF

27/07/2024

- Réception infrastructure PMR (accès Clubhouse Foot)

- Commission fleurissement

30/07/2024

- Réunion préparation Noël

- Entretien avec Mme Axelle Pinto (projet Noël)

- Entretien avec riverain 29 a rue des Barons de Fleckenstein (sortie véhicule dangereuse)

31/07/2024

- Réunion du Conseil de Fabrique

02/08/2024

- Représentation théâtrale sous le Forum (association « les saltimbanques)

03/08/2024

- Anniversaire Mme Dorfer

05/08/2024

- Rencontre avec les représentants de l'association « la boule d'or »

06/08/2024

- Réunion publique organisée par ES Géothermie

11/08/2024

- Concert « airs sacrés du Bénin » sous le Forum

17/08/2024

- Mini-olympiades dans le parc du Bruehl organisées par l'association le figuier

20/08/2024

- Visite d'entreprises (ISRI/HESS/GÜNTHER Tools) avec les représentants de la Région Grand-Est

23 au 26/08/2024

- Kirwe

23/08/2024

- Remise de prix stage JSOF

- Nettoyage fascines par l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts

25/08/2024

- Grand Prix de Soultz-sous-Forêts organisé par le VCNA

- Cérémonie de commémoration casemate Esch

28/08/2024

- Réunion avec porteur de projet pôle santé

29/08/2024

Réunion avec commissaire enquêteur (enquête publique modification PLU)

31/08/2024

Mariage

02/09/2024

- Rentrée des classes

03/09/2024

- Don du sang à la Saline

04/09/2024

- Conférence de presse ouverture de saison culturelle

06/09/2024

- Réunion archéologie Alsace (projet square)

- Réunion avec un porteur de projet (lotissement rue de Lobsann)

07/09/2024

- Forum des associations organisé par l'Omacsl

08/09/2024

- Marché aux puces dans le parc du Bruehl

09/09/2024

- Réunion du Conseil Municipal

Monsieur STOHR explique au conseil municipal qu'il sera nécessaire lors de la prochaine réunion d'acter la adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (siaep) du canton de Soultz-sous-Forêts au sdea et le transfert complet de la compétence eau potable.

POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Admission en non-valeur**

Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

M. la Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Mme la Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

M. le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 €.

VU l'article 173 de la Loi 11^o2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local ;

VU le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100€.

- **Prise en charge des frais déplacement à Laval**

La chef de projet d'animation, dans le cadre de ses fonctions au relais culturel la saline, participera au festival du Chaînon Manquant du 17 au 20 septembre 2024 à Laval. La commune étant adhérente à cet organisme culturel, elle pourrait bénéficier de remise sur le coût de cession des spectacles présentés à cette occasion.

En application de l'article 7.1 du décret 200-654 du 19/07/2001, compte tenu des conditions particulières d'hébergement en période de festival, il est proposé d'appliquer une règle dérogatoire aux indemnités d'hébergement.

Ainsi, la commune se propose de prendre en charge les frais de mission dans les conditions suivantes :

- Hébergement : 90€/ par nuitée (dérogation au 70€/ par nuitée en province et dans une commune de moins de 200.000 habitants)
- Restauration : 19.00€ (tarif de droit commun)
- Transport : remboursement du billet de train en 2nde classe
- Inscription au festival : 130€

Le remboursement de l'ensemble des frais sera réalisé sur présentation de justificatifs.

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la participation à ce festival pour le service culturel de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités dérogatoires de prises en charge des frais de mission dans le cadre de la participation de l'agent au festival du Chaînon Manquant

- **Subvention pour Soultz'imagin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association Soultz'imagin de Soultz-sous-Forêts au service lors de la manifestation du 11.08 par EVAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M.Stohr, Mme Carraro, Mme Wagner, M. Filliger, Mme Cecchini ne prennent pas part au vote du point de vue de leur position

APPROUVE le versement d'une subvention 150€ à l'association Soultz'Imagin de Soultz-sous-Forêts pour sa participation au service de la manifestation du 11.08

APPROUVE le versement d'une subvention 100€ à l'association Soultz'Imagin de Soultz-sous-Forêts pour les boissons lors de la manifestation du 11.08

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Subventions KIRWE

la boule d'or:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association la boule d'or de Soultz-sous-Forêts au service lors de la KIRWE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, M. Stohr ne prend pas part au vote du point de vue de sa position

APPROUVE le versement d'une subvention 700€ à l'association la boule d'or de Soultz-sous-Forêts pour sa participation à l'organisation de la Kirwe

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

Amicale des sapeurs pompiers :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'amicale des pompiers de Soultz-sous-Forêts au service lors de la KIRWE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention 700€ à l'amicale des pompiers de Soultz-sous-Forêts pour sa participation à l'organisation de la Kirwe

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

Le conseil de fabrique :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation du conseil de fabrique de l'église catholique de Soultz-sous-Forêts au service lors de la KIRWE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention 700€ au conseil de fabrique de l'église catholique de Soultz-sous-Forêts pour sa participation à l'organisation de la Kirwe

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Convention avec l'association HMRA**

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'association HMRA dans le cadre des diverses manifestations.

L'association était déjà présente lors des cérémonies du 08.08, en présentant des véhicules de la seconde guerre mondiale et des personnes habillées en soldat.

Il est proposé de conventionner avec cette dernière pour que l'association soit présente lors des manifestations et commémorations liées à la seconde guerre mondiale sur le ban communal. Notamment pour les 80 ans de la délibération de la commune le 18.03.2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la pertinence de la présence de l'association HMRA lors des manifestations et commémorations de la seconde guerre mondiale sur le ban communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature du partenariat

APPROUVE le versement d'une indemnité de 1.000 euros pour garantir le bon fonctionnement des véhicules, équipement, costume etc

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

POINT 3 PROJET ET TRAVAUX

- **Projet de vente terrain rue de la bergerie parcelle 62**

Monsieur le Maire fait état du projet de vente de la parcelle 62 rue de la bergerie.

Le projet est une construction d'un gîte mais sur une partie de la parcelle et non la totalité

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article 1593 du Code Civil

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

CONSIDÉRANT la marque de volonté et le projet de M. Belouriez et M. Baillet

CONSIDÉRANT l'avis des domaines en date du 31/10/2023, estimant le terrain à 103.000 euros pour les 33.33 ares de la parcelle 62.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente de la parcelle 62 pour

7 ares en zone non inondable au prix de 35.000 euros

5 ares.99 en zones à risque d'inondabilité au prix de 15.000 euros

Soit 12.99 ares pour 50.000 euros HT

DÉCIDE de la vente de ladite parcelle au profit de M. Belouriez et M. Baillet, et au nom de toute société qui les substitueront.

PRÉCISE que selon la loi les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne

fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- Projet de vente terrain rue de la bergerie parcelle 171

Monsieur le Maire fait état du projet de vente de la parcelle 171 rue de la bergerie.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant la marque de volonté et le projet de M. Belouriez et M. Baillet

Considérant l'avis des domaines en date du 27/08/2024, estimant le terrain à 600 euros HT pour la totalité de la parcelle 171 soit 2,19 ares.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente de la parcelle 171 pour 2.19 ares au montant de 600 euros HT

DÉCIDE de la vente de ladite parcelle au profit de M. Belouriez et M. Baillet, et au nom de toute société que nous nous substituerons.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- **Validation candidature « un archi pour mon gîte »**

Le parc régional des Vosges du nord accompagne les collectivités dans le développement touristique sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner l'appel à manifestation d'intérêt « un archi pour mon gîte ».

« Les lauréats seront accompagnés par une agence d'architecture spécialisée dans l'éco-rénovation jusqu'au stade de l'étude de faisabilité ; c'est-à-dire une phase exploratoire permettant au propriétaire du gîte de disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

1/ Quels sont les projets qui sont concernés ?

Les projets concernés par cette mission aborderont la création, la réhabilitation et la qualification d'hébergements touristiques dans du bâti ancien sur le territoire des Vosges du Nord. Ils concerneront les typologies d'hébergements suivants : meublés de tourisme et chambres d'hôtes, à créer ou faire monter en gamme.

Tous ces projets pourront être des projets portés par des acteurs publics et/ou privés du territoire.

2/ Quels en sont les enjeux ?

L'étude de faisabilité proposée pour chaque conseil devra être cohérente avec le bâti et l'identité des Vosges du Nord. Pour cela le projet tiendra compte des éléments suivants :

Privilégier les matériaux locaux dans les propositions. Une lecture de la charte forestière de territoire pourra notamment aiguiller sur les essences de bois à privilégier. De plus le site éco-rénover dans les Vosges du Nord permet également un aperçu des filières et acteurs locaux.

Préconiser des ambiances représentatives des Vosges du Nord et de ses attributs : moyenne montagne, large couvert forestier, forte identité dans le bâti... Il n'est pas souhaité d'imiter des projets/ambiances qui pourraient être représentatifs d'autres régions (chalets alpins...) »

Monsieur Mammosser explique que l'appel à manifestation d'intérêt porte sur une opération quand on dispose déjà d'un investisseur.

Cependant ce n'est pas le cas pour la commune.

Au regard de la situation actuelle, la commune à flécher le bâtiment de l'ancienne maison Scheider comme lieu d'hébergement touristique, avec le développement de la circulation douce et le développement de la gare comme point central.

Contenu du développement touristique local et de l'intérêt porté au territoire, le parc régional des Vosges du nord a décidé de modifier le projet pour qu'on puisse y

candidater. Le projet doit être déposé avant le 7 octobre, si notre candidature est retenue, un architecte sera mis à disposition de la commune pour une étude de faisabilité et estimation des coûts.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

VALIDE la candidature de la commune pour l'AMI « un archi pour mon gite ».

- **Projet de rénovation de l'éclairage public en LED**

Après débat, le conseil municipal a décidé de ne pas statuer et de converser les décisions antérieures.

- **AUTORISATION DE TRAVAUX SUR DES PARCELLES AU PROFIT DU SDEA ALSACE-MOSELLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du SDEA Alsace-Moselle consistant en la réalisation d'ouvrages de rétention et de régulation des eaux de ruissellement au droit de l'emprise des parcelles mentionnées ci-dessous, et plus particulièrement la réalisation prochaine de travaux de terrassement en déblai et remblai traité aux liants hydrauliques.

Les parcelles ci-dessous décrites ont été délimitées dans le cadre d'un procès-verbal d'arpentage à l'initiative du SDEA Alsace-Moselle, devenu définitif en date du 24 juin 2024.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE TOTALE	ESTIMATION	DE LA SURFACE À ACQUÉRIR
HOHWILLER	211-15	264/54	0ha 18a 78ca	0ha 18a 78ca	
HOHWILLER	211-15	261/55	0ha 47a 76ca	0ha 47a 76ca	
HOHWILLER	211-15	266/50	0ha 4a 2ca	0ha 4a 2ca	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité pour le SDEA de démarrer les travaux avant la signature de l'acte authentique de vente des parcelles, au moyen d'un certificat d'autorisation de travaux.

Décision du Conseil Municipal :

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages réalisés participeront à la lutte contre les inondations et relèvent ainsi de l'intérêt général et d'une mission de service public et qu'ils bénéficieront notamment aux usagers de la Commune à ce titre ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques actuelles sont favorables au démarrage prochain des travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** les agents du SDEA Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des travaux à réaliser, ainsi que les employés et sous-traitants des entreprises mandatées par ce dernier, à pénétrer dans l'emprise des parcelles afin d'y réaliser lesdits travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au certificat d'autorisation

POINT 4 ANIMATION COMMUNALE

- **Proposition d'animations pour Halloween**

Monsieur le Maire expose la demande de la société ARTEFAC dans la commune de pouvoir mettre en place un jeu de piste et de rôle dans le cadre d'Halloween, le 31.10.2024.

Cela sera organisé de façon originale et ludique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe sous réserve de complément d'information concernant l'encadrement et les activités.

- **Proposition d'animations-restauration période de Noël**

Une proposition d'installation d'un restaurant éphémère a été déposée en mairie.

Il est question de l'installation d'un établissement durant la période de Noël, en dehors du périmètre du marché de Noël.

Le lieu pourra servir des repas chauds, des boissons, des snacks, tout en proposant une ambiance de Noël.

Des animations seront proposées, en dehors de celles communales, à destination des enfants dans le cadre de Noël.

L'établissement sera ouvert dans une proportion ne portant pas atteinte à nos installations, à savoir après la fermeture du marché de Noël et les mercredis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'installation de ce restaurant éphémère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'installation du restaurant éphémère du 29 novembre au 5 janvier 2025, ouverture du mercredi au dimanche

LAISSE la possibilité à la personne de louer la licence 4 de la commune

PRÉCISE que toutes les animations et propositions diverses ne devront pas porter concurrence au marché de Noël et aux animations communales.

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- **Heures de Dimanche**

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires
BILLMANN Christian	Adjoint technique de 2 ^e classe	35h	18/08/2024 : jardin de la saline 1h de dimanche
FROHN Armand	Adjoint Technique	35h	25/08/2024 : 1.5 heures de dimanche ; kirwe

HEURES supplémentaires DE DIMANCHE

SERVICE CULTUREL « La Saline »

Remue / Ménage

7 juillet 2024

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires de dimanche
SCHNEIDER Dimitri	Régisseur	35h	7h à 20h moins 1h de pause Soit 12h
MAURER Sabine	Chargée de communication	35h	7h à 20h moins 1h de pause Soit 12h
KELLER Emilie	Directrice	35h	7h à 20h moins 1h de pause Soit 12h

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires
BILLMANN Christian	Adjoint technique de 2 ^e classe	35h	07/07/2024 : 12 heures de dimanche 14/07/2023 : 2 heures de nuit
DURAND-HEYMES Jonathan	Adjoint Technique de 2 ^e classe	35H	14/07/2023 : 3heures de nuit
FROHN Armand	Adjoint Technique	35h	07/07/2024 : 12 heures de dimanche 14/07/2023 : 2 heures de nuit
JUNG Jean-Yves	Agent de maitrise	35h	14/07/2024 : 2h de nuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

SERVICE DE RÉGIE ASSOCIATION

Pointe de pieds

16 juin 2024

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires de dimanche
SCHNEIDER Dimitri	Régisseur	35h	Dimanche 09h – 13h et 15h-20h : Soit 9h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Heures supplémentaires**

Élections 30 juin 2024

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires de dimanche
Simoneau pascaline	Adjoint technique	28h	1h30 Nettoyage exceptionnel de la saline avant le 2e tour des élections

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la tenue des élections par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Création d'un poste accueil-communication**

La communication de ville dite légale et réglementaire impose à la collectivité de plus en plus de mesure dans la gestion de la communication, des données personnelles, des publications officielles etc. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste à temps complet pour palier à cet accroissement d'activité. Les attributions consisteront à procéder à la communication de ville, répondre aux exigences légales pour la gestion des données personnelles, adapter et faire la refonte du site internet, procéder à la communication légale et développer les réseaux sociaux.

En parallèle l'agent exercera également des missions liées à l'accueil physique, téléphonique, gestion courante et carte d'identité nationale et passeport au sein du pôle accueil.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service de communication et du pôle accueil durant la période

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste de rédacteur à temps non complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984 à compter du 01.09.2024

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade de rédacteur territorial NT, indice brut 389 indice majoré 356

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

- **Création d'un poste pour le service de la médiathèque**

Monsieur le Maire expose la situation de la médiathèque, la responsable étant absente depuis trois ans, il propose au conseil municipal de renouveler le poste de la remplaçante en attendant le positionnement de la responsable de la médiathèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique est autorisé le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'absence de la responsable de la médiathèque en poste

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions du poste

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 04.09.2023, sous couvert de l'article L. 332-23 1° du code générale de la fonction publique, pour assurer les fonctions suivantes :

- Gestion administrative et budgétaire de l'établissement – régisseur de la médiathèque
- Gestion du parc informatique et du SIGB, ainsi que du parc matériel et mobilier
- Fonds documentaire
- Service public : prêt/retour, rangement, accueil/conseil/renseignements/inscription du public
- Animation
- Participation à la communication (identité visuelle ; flyers, affiches, OPAC, mailings, Facebook)

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit Echelon 8 de la grille d'adjoint territoriale du patrimoine IB387 IM354.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- **Renouvellement du contrat du Directeur de musique**

Le contrat du directeur de musique en tant qu'agent non titulaire est arrivé à échéance le 31 août 2024.

Le contrat avait été conclu en 2023 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et doit être renouvelé.

L'agent sera rémunéré dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique classe normale non titulaire, catégorie A indice brut 488- majoré 422 échelons 2, pour une durée Hebdomadaire de Service de 9h20

La déclaration de vacance de poste est effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du contrat du directeur de musique avec une durée hebdomadaire de service de 9h20

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

- **Création d'un poste pour accroissement d'activité à l'école municipale de musique**

Dans l'attente du renouvellement des contrats d'assistants d'enseignement artistique le 1^{er} octobre 2024 il est nécessaire de créer un poste d'assistant

d'enseignement artistique de 2e classe pour la période du 11 au 30 septembre pour assurer les cours d'éveil musical et de violoncelle.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service de communication durant la période ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984 à compter du 10/09/2024 au 30/09/2024

La durée hebdomadaire de service est fixée à 4h30.

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 03 du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe NT, indice brut 429 indice majoré 384

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

- **Validation Ratio promu-promouvable**

GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS MAXI									
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Attaché principal	Attaché hors classe	100%									
Attaché	Attaché principal	100%									
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%									
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%									
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%									
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%									
FILIERE TECHNIQUE											
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%									
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%									
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%									
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%									
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%									
FILIERE CULTURELLE											
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%									
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100%									
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%									
Assistant de conservation ppal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	100%									
Assistant de conservation	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	100%									
Adjoint territoriale du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territoriale du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%									
adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>GRADE</th> <th>GRADE D'AVANCEMENT</th> <th>RATIOS MAXI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</td> <td>Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</td> <td>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>			GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS MAXI	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%
GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS MAXI									
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%									
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%									

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 13.06.2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer les ratios promu-promouvable selon le tableau présenté

POINT 5 URBANISME

- DIA

21/2024

Réception : 11 juillet 2024

Propriétaire : SCI LAURALIE

Terrain : Lieudit Hohwiller – S.211-01 / P.160/52

Acquéreur : M. David KRAEMER et Mme Camille STEINMETZ

22/2024

Réception : 11 juillet 2024

Propriétaire : SCI LAURALIE

Terrain : Lieudit Hohwiller – S.211-01 / P.161/52

Acquéreur : M. Herkus PETKEVICIUS

23/2024

Réception : 12 juillet 2024

Propriétaire : Mme Marie LANGENBRONN épouse PETER

Terrain : 43 rue Principale - Hohwiller

Acquéreur : M. Maxime HAGENSTEIN

24/2024

Réception : 15 juillet 2024

Propriétaire : M. Nevzat AYDIN et Mme Marylin BRACONNIER

Terrain : 5, rue Rodolphe Brossmann

Acquéreur : Mme Marion BLANCARD

25/2024

Réception : 31 juillet 2024

Propriétaire : M. Richard ENGEL

Terrain : Lieudit Straeng – Section 08 – parcelles 131 et 443

Acquéreur : M. et Mme Bruno NIESS

26/2024

Réception : 6 août 2024

Propriétaire : M. Eric CHEMISKY et Mme Gabriella SZOMMER

Terrain : 4, rue Charles Edelman

Acquéreur : M. et Mme Daniel et Abigaël THOMAS

27/2024

Réception : 21 août 2024

Propriétaire : M. et Mme Didier MARTIN

Terrain : 20b, rue de Lobsann

Acquéreur : M. et Mme Patrice et Laurence MAZEL

POINT 6 DIVERS

- **Résultat du concours Fleurissement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le palmarès fleurissement 2024 pour l'attribution des prix. (Dans le respect des règles du RGPD les adresses des lauréats ont été supprimées)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le palmarès et l'attribution des prix comme suit :

Fleurissement 2024

HOHWILLER

Classement	Lauréats	Score	PRIX
1 ^{er}	M. et Mme Ernest PHILIPPS	96	100
2 ^e	M. et Mme André STUDY	82	75
3 ^e	M. Jean-Luc HEINTZ	81	55
4 ^e	Restaurant Au Bœuf	78	45
5 ^e	M. et Mme Ernest ROTT	77	40
6 ^e	M. et Mme Fredy BOSSERT	76	30
7 ^e	M. et Mme Samuel BOSSERT	75	30
8 ^e	M. et Mme Georges JAEGER	74	30
9	Mme Elisabeth MEINHARTH	70	30
10	M. et Mme Benjamin BOSSERT	66	30

Fleurissement 2024
SOULTZ-SOUS-FORETS

Classement	Lauréats	Score	Prix
1 ^{er}	M. et Mme Eric SCHIMPF	89	100
2 ^e	M. et Mme Gérard LINCK	81	75
3 ^e	M. et Mme Bernard LASCH	73	55
4 ^e ex aequo	Mme Yvette KOCHER-SCHMITT	71	45
4 ^e ex aequo	M. Martial SCHMITT	71	45

- **Voiture publicité**

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

- **Invitation fête de la pomme**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'invitation de l'association du Verger de la Schwamm pour la fête de la pomme :

« Sultz sous Forêts le 2 Septembre 2024

Monsieur le Maire Madame Messieurs les Conseillers Municipaux

J'ai le plaisir et l'honneur de vous inviter à l'inauguration de la Fête de la Pomme organisée par le Verger de la Schwamm qui se déroulera à la Saline le dimanche 13 Octobre (voir affiche jointe). A partir de 11 heures un vin d'honneur vous sera proposé. Seront également invité les présidents des différentes associations de Soultz sous Forêts, les employés municipaux, les responsables de la fédération de fruits du Bas Rhin et certains élus au niveau départemental et régional. Suite à ce vin d'honneur un repas conviviale sera proposé au prix de 15 euros.

J'espère pouvoir compter sur votre présence qui contribuera à la réussite de cette manifestation.

D'autre part j'aurais une requête qui va vous sembler un peu paradoxale en demandant si la ville de Soultz sous Forêts ne pourrait participer en fournissant une partie des boissons inhérentes à ce vin d'honneur

Jean Louis Bossu »

Président du Verger de la Schwamm

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf les membres actifs de l'association siégeant dans l'association ne prenant pas part au vote :

AUTORISE la prise en charge par la commune du vin

- **Prochaines réunions et manifestations**

12/09/2024 : COREST67

13/09/2024 : Commission locale de l'eau – Ouverture de saison culturelle à la Saline

17/09/2024 : AG constitutive nouvelle harmonie municipale

22/09/2024 : Journées du Patrimoine – Apéritif Concert

27/09/2024 : Anniversaire du marché hebdomadaire

28/09/2024 : Fête des 10 ans de la MAS Dietrich Bonhoeffer

07/10/2024 : Prochaine réunion du Conseil Municipal

Commission cimetièrè :

02.10.2024 à 19h00

La séance est levée à 23h05